

Règlement du concours

« Création du Logo de La Ligue de Normandie de Volley-Ball »

Article 1 – Organisateur

Dans le cadre de la fusion des Ligues de Basse et Haute Normandie ; La nouvelle Ligue de Normandie lance un concours afin d'avoir un nouveau logo propre à sa nouvelle entité.

Article 2 – Durée

Ce Concours se déroulera du **vendredi 20 janvier 2017** au **vendredi 31 mars 2017**, selon les modalités prévues au présent règlement. La Ligue de Normandie se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce concours en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

Article 3 – Modalités de participation au Concours

3.1 Conditions de participation

Le Concours est ouvert à TOUS sans conditions d'âge, que vous soyez ou non volleyeur(se), non sportif. Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable des deux parents ou du tuteur légal pour participer au concours et accepter le présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant en l'absence de justifications de cette autorisation.

Chaque participant ne peut concourir qu'une seule fois.

3.2 Conditions de forme de la création

Les participants peuvent choisir librement le traitement de leur création : réaliste, humoristique, poétique, abstrait, etc.

Les créations produites par la technique de publication assistée par ordinateur (PAO) et graphiques (bmp, jpg ou png) seront acceptées.

La création devra:

- nécessairement être réalisée sur un Format A4 (L 21 x H 29,7cm) ;
- nécessairement faire apparaître : le nom de la « Ligue de Normandie de Volley-Ball ».

3.3 Envoi des Créations

Les candidats devront impérativement adresser leur création modifiable par E-mail à l'adresse suivante : « gramarques1@yahoo.fr », en indiquant leur nom, prénom, mail et numéro de téléphone, en respectant les conditions de l'article 3 et ce, avant le **vendredi 31 mars 2017** (23h59).

Aucune création ne sera acceptée après cette date.

Les créations des participants seront présentées aux membres du comité directeur de la Ligue de Normandie de Volley-Ball pour présélection. Chaque création/photo doit avoir un auteur clairement identifié. Les créations/photos proposées uniquement sous un pseudonyme ou de manière anonyme ne seront pas recevables.

Article 4 – Vote des affiches

Le choix du gagnant se fera par élection du **mercredi 19 avril 2017** au **mercredi 26 avril 2017** par un vote des clubs de La Ligue de Normandie de Volley-Ball.

Article 5 – Publication des résultats, remise des prix

La création gagnante sera proclamée le **samedi 29 avril 2017** sur les sites des ligues de Haute et Basse Normandie.

La création visuelle du gagnant pourra être utilisée comme identité visuelle pour tous supports de communication de la Ligue de Normandie de Volley-Ball.

Article 6 – Dotation

Le Gagnant aura une dotation de 500 €

Article 7 – Garanties et Responsabilité

7.1. Tout participant garantit à La Ligue de Normandie de Volley-Ball être seul titulaire des droits d'auteur attachés au contenu transmis à cette dernière dans le cadre du Concours, et n'avoir introduit aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits de tiers.

Si le participant présente une création dont le sujet principal est une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu au préalable leur accord par écrit, et si le sujet est mineur, l'autorisation écrite des deux parents ou du tuteur légal.

Si le participant propose une photographie représentant un lieu, un décor, un monument dont l'utilisation de l'image nécessite une autorisation, il doit avoir obtenu au préalable l'accord des personnes/autorités compétentes par écrit.

A ce titre, les participants garantissent La Ligue de Normandie de Volley-Ball contre tout recours de tiers ayant pour objet la violation de droits de propriété intellectuelle ou des droits de la personnalité contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

7.2. La Ligue de Normandie de Volley-Ball se réserve la possibilité de ne pas utiliser ni exploiter le contenu transmis si une des conditions mentionnées aux présentes n'est pas remplie.

En outre, toute déclaration inexacte ou mensongère, ou toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du concours et/ou à la détermination du gagnant, entraînera la disqualification du participant.

La Ligue de Normandie de Volley-Ball se réserve le droit d'exclure tout participant, sans avoir à justifier sa décision, s'il estimait que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) pouvait être considéré comme :

- Dévalorisant La Ligue de Normandie de Volley-Ball et donc contraire à ses intérêts matériels et/ou moraux ;
- Pouvant enfreindre la législation française et communautaire et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, s'il considérait que l'œuvre était :
 - contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
 - à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
 - menaçant une personne ou un groupe de personnes ;
 - présentant un caractère pornographique ou pédophile ;
 - incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité ;
 - incitant au suicide, etc.

Article 8 – Réclamations

La participation à ce Concours requiert le plein accord des concourants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou télématique concernant l'interprétation du présent règlement.

Fait à Caen, le 15 Janvier 2017.

Pour la commission communication
de la ligue de Normandie de Volley-Ball
Gaëlle RAMARQUÈS